



## LIGUE ILE DE FRANCE EST

### Commission Régionale d'Arbitrage



## PROCES VERBAL DE LA REUNION N° 007-14 du 18 Novembre 2014

**PRESENTS:** Mme M-A MAIZIER. et Mrs. B.GEHAN, F.FAZEUILH, A.DESPLACES, C.PASTOR, G. SCHNELL, M. BENRHAZAL, B. FABREGAT.

**EXCUSES:** Mrs. B.BOUCHERIKHA, J-M.LASSALLE, P. BOULLE, O. CHORON, C.TESTA.

### Début de la réunion à 18h00

- 1) *L'arbitre désigné du club de ORMESSON ne s'est pas déplacé sur la rencontre IVRY / STELLA SPORTS en -17 ans Masculin Régional lors de la journée du Samedi 08 Novembre 2014 (match à huis Clos)  
LE CLUB D' **ORMESSON** EST AMENDE DE **33 €***
- 2) *L'arbitre désigné du club de STELLA SAINT-MAUR ne s'est pas déplacé sur la rencontre AC BOBIGNY / KREMLIN BICETRE2 en Honneur Masculin Poule A, lors de la journée du Samedi 15 Novembre 2014  
LE CLUB DE **STELLA SAINT MAUR** EST AMENDE DE **33 €***

**DESIGNATIONS :** Faites jusqu'au 6 Décembre 2014. Soyez attentifs aux Modifications sur les désignations en raison de désistements ou indisponibilités de dernière minute.

La plénière C.R.A. Ligue aura lieu le Mardi 16 Décembre 2014 à 19h00 à la Ligue Ile de France Est à Bondy. L'ordre du jour sera communiqué ultérieurement.

### **TEST MENSUEL :**

Le résultat global des tests écrits de cette saison, révélant d'inquiétants résultats, la CRA met en place un test mensuel que les arbitres recevrons par email.  
Ces tests ludiques feront l'objet d'un classement qui récompensera les 3 premiers !!!  
Participer à ce concours c'est aussi pour vous l'occasion de parfaire vos connaissances sans le stress du résultat.  
Le 1<sup>er</sup> test débutera la semaine prochaine.

La séance est levée à 19h30

Jean-Marie LASSALLE  
Président CRA

**Les Membres de la CRA présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats**

Pour toutes questions d'arbitrage, la CRA est disponible par email [contact@life-handball.com](mailto:contact@life-handball.com)

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus